



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 avril 2026

La présente délibération retire et remplace la délibération n°2026-91 du 4 mai 2026
visée en Préfecture le 6 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du seize avril deux mille vingt six, sous la présidence de Monsieur Etienne LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, VITTE, MOUTAUD, DUMIGNARD, HIVERT, VIARD, CHERVY CHAIGNEAU, DONY, LAGUIDE, MICHAUD, MATHIEU, LAHIANI, LEPINE, VERGNAUD, HENRIOT, LEROY A., LEROY I., CHATEAU, DEFLANDRE

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Monsieur Jean-Noël PINAUD a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD
Monsieur David MADELENAT a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Madame Sophie GUERET a donné pouvoir à Madame Mélissa DUMIGNARD
Monsieur Pascal GOULOUZELLE a donné pouvoir à Monsieur André LEROY

Monsieur Julien DELANNE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 4	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Objet : Convention d'édition d'un plan de ville avec la société AF Communication

Une convention entre AF Communication et la commune expose les modalités de l'accord pour l'édition du plan de la ville gratuitement selon les règles suivantes :

- 1- La mairie de LA SOUTERRAINE confie en exclusivité la réalisation de son Plan de Ville à AF Communication qui en assumera intégralement la régie publicitaire et s'engage à prendre entièrement à sa charge les frais d'édition : Maquette, Mise en Page, Bons à tirer, Impression, Livraison.
- 2- Ce document se composera de photos, de textes, du tracé du plan R/V fournis et montés par la mairie de LA SOUTERRAINE, en format PDF HD avec le fichier source, qui garde l'entière responsabilité de leur insertion et d'une autre partie publicitaire répartie judicieusement tout au long du document. La publicité occupera au maximum un tiers de la surface.
- 3- Caractéristiques du plan de Ville :
 - Format ouvert 70 x 50 cm, format fermé 10 x 16,6 cm
 - Impression quadri R°V° sur couché satiné 90 g,
 - Façonnage : 6 plis accordéons 2 plis croisés,
 - Nombre d'exemplaires : 10 000
 - Livraison à la mairie : début juillet
 - Les plans ont une validité de 2 ans et sont mis à jour à la fin de chaque période.
- 4- La mairie de LA SOUTERRAINE s'engage à fournir à AF Communication, au plus tard 6 semaines avant la date de parution, le fichier source recto/verso du plan en format PDF HD à AF Communication pour insertion des annonceurs publicitaires. AF Communication renverra un BAT à valider par la mairie avant envoi à l'impression par nos soins.

.../...

- 5- AF Communication s'engage à éditer ce document quel que soit les résultats publicitaires et procède également à ses frais, à un tirage supplémentaire destiné à l'envoi des exemplaires justificatifs à tous les annonceurs et dépôt légal.
- 6- Avant le début des travaux publicitaires, la mairie de LA SOUTERRAINE fournira à AF Communication une lettre accréditive pour authentifier le travail du représentant dans sa démarche publicitaire et la liste de ses fournisseurs locaux et extra locaux.
- 7- AF Communication assumera l'entière responsabilité fiscale et financière de cette édition. Il est seul responsable vis à vis des tiers.
- 8- A la fin de chaque période, AF Communication s'engage à récupérer et recycler les exemplaires restants, la mairie s'engage à remettre une nouvelle lettre d'accréditation à AF Communication à chaque réédition du plan de ville pour son équipe commerciale.
En cas de besoins supplémentaires, AF Communication s'engage à ajuster le tirage à chaque nouvelle parution.
- 9 -La présente convention est établie pour 3 parutions d'une validité de 2 ans chacune (2026, 2028, 2030), la réédition permettant une nouvelle mise à jour du plan de ville, chaque édition restante sera récupérée par AF Communication pour recyclage.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention

Sens du vote : **Adoption** **Rejet**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et les membres présents ont signé.
Pour copie conforme.
Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le 3 juin deux mille vingt six.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260429-2026-91B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour le maire & les.....

Le Maire,

Etienne LEJEUNE

~~Adjoint(s) empêché(s)~~
Et par suppléance
Le...^{1er}...ème adjoint

Parice Fillova

Le secrétaire de séance,

Julien DELANNE

Publié le 8 juin 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.